



Le vingt-quatre juillet deux mille vingt-trois, à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de monsieur Jean-Pierre CHATEAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23  
Nombre de conseillers présents : 18  
Nombre de procurations : 04  
Absents : 05  
Date de convocation du Conseil municipal : le 17 juillet 2023

**Etaient présents :**

- Monsieur CHATEAU, Maire
- Mesdames LECOMTE, LEBAS, SOUCHET, adjointes, messieurs HENRY, CLEAU, adjoints
- Mesdames DEMARES, PENNEC, BRIDOUX, LAVEAU, POCHET, BARBERAT, JOLY, conseillères municipales
- Messieurs PESSIN, GROSJEAN, JACOB, CHAZEAU, GUYOT, conseillers municipaux

**Etaient absents excusés :** Mesdames GRAILLOT, JONDOT, Messieurs BAC-HERMET, LEONARD, EMERY.

**Procurations :**

Madame GRAILLOT a donné pouvoir à Madame JOLY  
Monsieur LEONARD a donné pouvoir à Monsieur GUYOT  
Monsieur EMERY a donné pouvoir à Monsieur GROSJEAN  
Madame JONDOT a donné pouvoir à Madame LEBAS

**Secrétaire de séance :** Madame Chantal SOUCHET



Le Conseil municipal autorise la présence du secrétaire administratif, à savoir Jérôme SANCHEZ.

Le quorum étant atteint, monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 45.

**Approbation du procès-verbal de la séance du 9 juin 2023**

Le procès-verbal de la séance du 9 juin 2023 est adopté à l'unanimité.

## VILLE DE GUERIGNY

**SEANCE DU 24 JUILLET 2023**  
**FINANCES LOCALES**  
**DECISIONS BUDGETAIRES**

**Budget principal de la Commune : décision budgétaire modificative n°3**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,  
 Vu le budget principal de la commune,  
 Vu les décisions budgétaires modificatives n°1 et 2 ;

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de modifier le budget principal primitif 2023 de la Commune comme suit :

En section de fonctionnement :

- Recettes : l'ajout de la somme de 184 750 euros sur le chapitre 77 pour intégrer des recettes exceptionnelles correspondant à des mandats annulés sur exercices antérieurs relatifs aux factures de gaz dont les titres ont déjà été émis et pris en charge par l'agent comptable

- Dépenses : les crédits prévus sur le chapitre 023 « virement à la section investissement » vont être abondés de 184 750 euros

En section investissement :

- Recettes : 160 728 euros vont être inscrits sur l'opération 341 correspondant à la DETR 2023 après ventilation avec le budget annexe, 184 750 euros vont venir abonder le chapitre 021, et il est nécessaire d'augmenter l'emprunt d'équilibre de 6 522 euros (celui-ci est donc porté à 36 522 euros au total).

- Dépenses : 345 000 euros vont être ajoutés sur l'opération n° 341 (sachant que 234 110.14 euros étaient déjà prévus) pour financer l'intégralité de l'opération avec une marge d'imprévu de 5%, et l'opération 202 sera abondée de 7 000 euros pour le renouvellement du serveur informatique.

FONCTIONNEMENT					
CHARGES			RECETTES		
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits		Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>CHAPITRE 023 –</b> Virement à la section d'investissement		<b>184 750</b>	<b>CHAPITRE 77 – PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>		<b>184 750</b>
			c/ 773 – Mandats annulés		184 750
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>0</b>	<b>184 750</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>0</b>	<b>184 750</b>
<b>SOLDE TOTAL DEPENSES</b>	<b>0</b>	<b>184 750</b>	<b>SOLDE TOTAL RECETTES</b>	<b>0</b>	<b>184 750</b>

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits		Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>Opération n° 341 – Aménagement</b> rue Jules Renard		<b>345 000</b>	<b>Opération n° 341 –</b> Aménagement rue Jules Renard		<b>160 728</b>
<b>Opération n° 202 – Mairie</b>		<b>7 000</b>	<b>CHAPITRE 021 – virement de</b> la section de fonctionnement		<b>184 750</b>
			<b>CHAPITRE 16 - emprunts et</b> dettes assimilées c/ 1641		<b>6 522</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>0</b>	<b>352 000</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>0</b>	<b>352 000</b>
<b>SOLDE TOTAL DEPENSES</b>	<b>0</b>	<b>352 000</b>	<b>SOLDE TOTAL RECETTES</b>	<b>0</b>	<b>352 000</b>

Monsieur le Maire indique que c'est cette délibération qui a motivé la réunion de ce jour, dans le but de disposer des crédits nécessaires à l'attribution des marchés liés à l'aménagement de la Rue Jules Renard.

Il ajoute que deux autres subventions sont attendues pour ce projet ; lorsque celles-ci seront notifiées et intégrées au BP 2023 la section d'investissement devrait présenter un suréquilibre de financement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à procéder à la modification du budget principal primitif 2023 de la Commune selon les montants indiqués dans les tableaux ci-dessus.

VILLE DE GUERIGNY

<p><b>SEANCE DU 24 JUILLET 2023</b>  <b>FINANCES LOCALES</b>  <b>DECISIONS BUDGETAIRES</b></p>
--



**Budget annexe eau et assainissement : décision budgétaire modificative n°2**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49,  
 Vu le budget annexe des services eau et assainissement,  
 Vu la décision budgétaire modificative n°1 ;

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de modifier le budget primitif 2023 des services eau et assainissement de la Commune comme suit :

En section investissement :

- Recettes : 27 805 euros vont être inscrits sur l'opération 80 « extension des réseaux rue Jules Renard » correspondant à la DETR 2023 après ventilation avec le budget principal, et il est nécessaire d'abonder l'emprunt d'équilibre de 77 195 euros ce qui porte ce dernier à un total de 183 195 euros.

- Dépenses : 100 000 euros vont être inscrits sur l'opération 80 « extension des réseaux rue Jules Renard » afin de permettre le financement des dépenses relevant du budget annexe (sachant qu'une marge d'imprévu d'environ 5% a été anticipée), les crédits prévus pour l'opération n°83 vont être abondés de 5 000 euros pour permettre la réalisation de passages caméras supplémentaires

<b>INVESTISSEMENT</b>					
<b>DEPENSES</b>			<b>RECETTES</b>		
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits		Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>Opération n° 80 – extension des réseaux rue Jules Renard</b>		<b>100 000</b>	<b>Opération n° 80 – extension des réseaux rue Jules Renard</b>		<b>27 805</b>
<b>Opération n° 83 - diagnostic global des réseaux d'assainissement</b>		<b>5 000</b>	<b>CHAPITRE 16 - emprunts et dettes assimilées c/ 1641</b>		<b>77 195</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>0</b>	<b>105 000</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>105 000</b>
<b>SOLDE TOTAL DEPENSES</b>	<b>0</b>	<b>105 000</b>	<b>SOLDE TOTAL RECETTES</b>	<b>0</b>	<b>105 000</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à procéder à la modification du budget primitif 2023 des services eau et assainissement selon les montants indiqués dans les tableaux ci-dessus.

VILLE DE GUERIGNY

*SEANCE DU 24 JUILLET 2023*  
*FINANCES LOCALES*  
*DIVERS*



**Tarification d'un accueil PAI sans repas pendant la pause méridienne**

Monsieur le Maire propose de créer un nouveau tarif lié au service municipal de restauration scolaire, à savoir pour l'accueil sans repas d'un enfant bénéficiant d'un « Projet d'accueil individualisé » (PAI) pendant la pause méridienne, le repas étant fourni par la famille.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- fixe le tarif de 1.30 euros par jour pour l'accueil sans repas d'un enfant bénéficiant d'un PAI pendant la pause méridienne
- précise que cette tarification s'applique à tous les usagers (quels que soient leur lieu de résidence, leur quotient familial, le nombre d'enfants à charge ou encore qu'ils soient à la maternelle ou bien à l'école élémentaire).

**SEANCE DU 24 JUILLET 2023  
AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES  
AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES  
COMMUNES**



**Rapport annuel 2022 relatif au prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement**

Monsieur le Maire explique que conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du CGCT, il est prévu que le Maire présente à l'Assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement, destiné notamment à l'information des usagers, le rapport devant être présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Monsieur le Maire procède à la présentation générale dudit rapport afin que le Conseil municipal soit en mesure d'émettre son avis :

**SERVICE DE L'EAU**

**Indicateurs techniques :**

**Nombre d'habitants en 2022 : 2 550**

**Nombre de branchements domestiques : 1 436** (1 436 en 2021, 1 437 en 2020, 1 412 en 2019, 1 416 en 2018, 1 423 en 2017, 1 397 en 2016, 1 383 en 2015, 1 398 en 2014, 1 393 en 2013, 1 390 en 2012, 1 381 en 2011, 1 370 en 2010, 1 364 en 2009)

**Volume d'eau produit en 2022 : 140 630 m3** (125 175 m3 en 2021, 127 724 m3 en 2020, 134 969 m3 en 2019, 143 669 m3 en 2018, 143 411 en 2017, 145 576 en 2016, 145 485 m3 en 2015, 141 131 m3 en 2014, 149 386 m3 en 2013, 185 120 m3 en 2012, 164 537 m3 en 2011, 146 341 m3 en 2010, 170 398 m3 en 2009, 159 595 m3 en 2008, 171 140 m3 en 2007)

**Volume d'eau vendu en 2022 : 118 092 m3** (108 284 m3 en 2021, 111 024 m3 en 2020, 103 330 m3 en 2019, 103 850 m3 en 2018, 106 902 en 2017, 91 174 m3 en 2016, 102 071 m3 en 2015, 103 640 m3 en 2014, 103 365 m3 en 2013, 97 713 m3 en 2012, 101 311 m3 en 2011, 106 291 m3 en 2010)

**Taux de rendement du réseau en 2022 : 86.77 %** (89.37% en 2021, 90.69 % en 2020, 80.73 % en 2019, 74.64 % en 2018, 74.54 en 2017, 64.64 % en 2016, 70.15 % en 2015, 73.44 % en 2014, 69 % en 2013, 52 % en 2012, 61 % en 2011, 72 % en 2010, 66 % en 2009)

**Indicateurs financiers**

Les tarifs des usagers ont été inchangés entre l'année 2019 et l'année 2022.

**Prix du m3 d'eau potable en 2022 :**

De 1 à 300 m3 : 1.234 euro

De 301 à 500 m3 : 1.024 euro

Au-delà de 500 m3 : 0.809 euro

**Redevance annuelle fixe : abonnement du branchement :**

Diamètre 15 mm : 27.86 euros

Diamètre 20 mm : 33.83 euros

Diamètre 30 mm : 39.84 euros

Diamètre 40 mm et plus : 43.68 euros

**Redevance pollution – lutte contre la pollution des eaux : 0.23 euro/m3**

**Modernisation des réseaux de collecte des eaux usées : 0.15 euro/m3**

**Montant des abandons de créances en 2022 : 777 euros** (841 euros en 2021, 3 664 euros en 2020, 1 194 en 2019, 9 115 euros en 2018, 2 570 euros en 2017)

**Montant des travaux engagés en 2022 : 166 216.33 euros** (37 440 euros en 2021, 35 781 euros en 2020, 84 984.36 euros en 2019, 24 361 euros en 2018, 2 507 euros en 2017, 44 090 euros en 2016, 18 899 euros en 2015, 35 424 euros en 2014, 85 923 euros en 2013, 20 932 euros en 2012, 35 555 euros en 2011, 113 121 euros en 2010)

**Montant des subventions des collectivités en 2022 : 13 008.36 euros**

## **SERVICE ASSAINISSEMENT**

### **Indicateurs financiers**

**Montant de la redevance d'assainissement : 2.24 euros le m3**

**Prix du mètre cube d'eau assainie en 2022 : 3.854 euros le m3**

**Montant des abandons de créances 2022 : 905 euros** (1 042 euros en 2021, 0 euros en 2020, 0 euros en 2019, 858 euros en 2018, 3 612.88 euros en 2017)

**Montant des travaux engagés en 2022 : 107 914.41 euros** (123 852 euros en 2021, 230 439 euros en 2020, 94 923 euros en 2019, 73 566 euros en 2018, 3 780 euros en 2017, 38 563 euros en 2016, 131 798 euros en 2015, 81 751 euros en 2014, 5 648 euros en 2013, 5 195 euros en 2012, 14 000 euros en 2011, 17 953 euros en 2010)

**Montant des subventions des collectivités en 2022 : 15 075.31 euros.**

Monsieur le Maire précise qu'une plaquette explicative a été conçue pour faire savoir aux usagers des services publics de l'eau et de l'assainissement le fonctionnement de ces services. Celle-ci est distribuée à chaque membre présent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement.

**SEANCE DU 24 JUILLET 2023  
DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES  
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE****Instauration du droit de préemption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux**

La loi du 2 août 2005 modifiée par la loi du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, aux commerces et aux très petites entreprises, a donné aux communes la possibilité de se doter d'un outil d'intervention pour préserver la diversité commerciale de leur territoire et permettre le maintien de commerces de proximité, le droit de préemption.

Toute cession de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux intervenant dans le périmètre de sauvegarde du commerce de proximité, délimité par délibération du conseil municipal, peut faire l'objet d'un droit de préemption de la commune, c'est-à-dire du droit de l'acheter en priorité pour le rétrocéder à un commerçant ou un artisan.

Les biens susceptibles d'être préemptés dans le cadre de la procédure de droit de préemption commercial sont les suivants :

- fonds artisanaux ;
- fonds de commerce ;
- baux commerciaux ;
- terrains portant, ou destinés à accueillir, des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 m<sup>2</sup> et 1 000 m<sup>2</sup>.

Le droit de préemption commercial ne concerne pas les murs attachés au fonds de commerce ou artisanal dont la préemption est envisagée. En cas de cession simultanée des murs et du fonds, l'acquisition des murs relève du droit de préemption urbain. La procédure de droit de préemption commercial suppose au préalable la délimitation de périmètres de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, par le conseil municipal. Il s'agit ici uniquement du centre-ville de Guéigny.

Avant sa présentation au conseil municipal, le projet de délibération et le périmètre ont été soumis à l'avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie et de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat.

Les chambres consulaires ont eu deux mois pour faire part de leurs observations. Au-delà de ce délai, leur avis est considéré comme favorable.

Monsieur le président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat a été destinataire du projet de délibération et du périmètre par courrier recommandé. Il n'a pas émis d'avis dans les deux mois suivant la réception de ce courrier (le 11 avril 2023) ; l'avis de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat est donc réputé favorable.

Monsieur le Président de la CCI de la Nièvre a quant à lui émis un avis par courrier en date du 22 mai 2023. Celui-ci est favorable avec les observations suivantes :

- L'engagement de ce dispositif nous semble être de nature à doter la Ville des moyens de préserver la diversité commerciale sur son territoire et ainsi permettre le maintien des commerces de proximité,
- Le projet de périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, sur lequel pourra s'exercer ce droit de préemption, nous paraît cohérent au regard de la situation actuelle et des enjeux qui ont été identifiés et décrits, en matière d'attractivité commerciale tant pour les consommateurs qui résident, travaillent ou visitent le territoire,
- L'emprise commerciale du pôle de Guéigny sur sa zone de chalandise pourrait s'en trouver consolidée, voire renforcée (au-delà des 22.2 % actuels), et l'évasion commerciale contenue, voire ramenée en-deçà des niveaux actuels (69.4 % vers le pôle de Nevers/Marzy/Varennes-Vauzelles, et 5.8% en vente à distance). Ainsi, l'instauration du droit de préemption envisagé pourrait contribuer au maintien, si ce n'est au développement, de l'activité commerciale locale.

Une convention ORT des Bertranges incluant les trois villes centres de La Charité-sur-Loire, Guéigny et Prémery a été signée le 5 décembre 2022. Elle sert de cadre général à l'instauration du droit de préemption commercial.

Une fois adoptée, la délibération du Conseil Municipal délimitant le périmètre de sauvegarde doit faire l'objet de mesures de publicité et d'information, notamment par un affichage en mairie pendant un mois et par une insertion dans deux journaux diffusés dans le département.

Le périmètre de sauvegarde sera annexé au PLU en vigueur de la commune.

Monsieur le Maire résume le processus suivi en amont de ce rapport : définition d'un périmètre concerné et transmission pour avis aux chambres consulaires.

Monsieur GUYOT indique qu'il lui est difficile de comprendre les projets portés par la Municipalité. Il souhaite pouvoir disposer des compte-rendu des réunions du Bureau municipal et des commissions.

Monsieur GUYOT demande pourquoi il reviendrait au Maire d'exercer le droit de préemption, en faisant référence au troisième tiret de la décision soumise à l'approbation de l'Assemblée : « d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à exercer, au nom de la Ville, ce droit de préemption, à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer tout document tendant à rendre effective cette décision ».

Monsieur GUYOT suggère que ce soit le représentant du Maire qui soit habilité pour exercer le droit de préemption et non le Maire lui-même.

Monsieur le Maire explique que c'est un cadre réglementaire classique du droit de préemption, dont l'objectif est de pouvoir œuvrer dans l'urgence : il revient en effet à l'exécutif d'agir en la matière et de rendre compte de cette décision à l'Assemblée. Mais c'est bien le Conseil municipal qui demeure compétent pour accepter ou non les conséquences financières dudit droit de préemption.

Monsieur le Maire ajoute que les réunions du Conseil municipal permettent notamment à tous les élus de comprendre l'action municipale, mais constate que Monsieur GUYOT est très souvent absent lors des réunions de cette instance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat présenté en annexe 1,
- d'adopter la mise en place du droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains portant, ou destinés à accueillir, des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 m<sup>2</sup> et 1 000 m<sup>2</sup>,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à exercer, au nom de la Ville, ce droit de préemption, à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer tout document tendant à rendre effective cette décision.

VILLE DE GUERIGNY

**SEANCE DU 24 JUILLET 2023  
DOMAINE ET PATRIMOINE  
ALIENATIONS**



**Cession de la parcelle cadastrée section AN n° 394 située rue Jules Renard à Guérigny à la SCI BERNON IMMOBILIER**

Par courrier en date du 27 Juin 2023, Monsieur Jonathan BERNON et Madame Mélissa BERNON représentant la SCI BERNON IMMOBILIER sise 44 route de Nevers – le Champ de la Vigne à Saint-Martin d’Heuille (58130), ont fait une proposition d’acquisition de la parcelle communale cadastrée section AN n°394 sise rue Jules Renard à Guérigny, afin d’y implanter une nouvelle structure de restauration, un kiosque à burgers.

Vu l’avis du Domaine en date du 7 Juillet 2023 déterminant la valeur vénale du bien à 6000 Euros,  
Vu la volonté de Monsieur Jonathan BERNON et Madame Mélissa BERNON représentant la SCI BERNON IMMOBILIER d’acquérir la parcelle cadastrée section AN n°394 située rue Jules Renard, pour un montant de 6000 Euros,

Monsieur GUYOT rappelle les difficultés rencontrées par le passé par la commerce de bouche.

Il ajoute que la crise sanitaire a eu raison de certains d’entre eux.

Il s’interroge quant à l’opportunité de créer un nouveau commerce spécialisé dans la vente de hamburgers à emporter.

Il estime en effet qu’il y a une contradiction entre le droit de préemption commercial, instauré via l’adoption de la précédente décision du Conseil municipal, et cette décision qui entrainera la création d’un nouveau commerce à GUERIGNY susceptible selon lui de porter préjudice à d’autres commerces de bouche de la commune.

Monsieur le Maire explique qu’il y a une complémentarité entre tous les commerces et que celle-ci est profitable à tous.

Ainsi la concurrence semble de nature à renforcer l’attractivité et la visibilité de tout le tissu commercial, mais aussi à compenser une certaine carence des autres opérateurs à certains moments de la journée ou de la semaine en terme d’ouverture au public.

Monsieur le Maire affirme que l’implantation de ce nouveau commerce ne mettra pas en péril les autres commerçants de bouche car le concept développé par le porteur de projet est très spécifique, à savoir la vente de hamburgers uniquement et de plus à emporter.

Monsieur le Maire ajoute que la parcelle concernée est éloignée de la zone d’implantation des commerces à savoir Grande rue, et qu’elle est située sur un lien de grand passage susceptible d’attirer davantage des clients ne résidant pas la commune.

Monsieur le Maire rappelle enfin à Monsieur GUYOT qu’il avait approuvé sans difficulté l’implantation du kiosque a pizzas, dont la parcelle est située à quelques mètres, lorsqu’il faisait encore partie du groupe majoritaire.

Le conseil municipal, après avoir entendu l’exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à la majorité absolue (18 voix pour, 4 voix contre : Mme JOLY et M. GUYOT avec leurs pouvoirs) :

- décide qu’il pourra être procédé à la cession par la commune de la parcelle cadastrée section AN N°394, située rue Jules Renard à Guérigny, d’une contenance de 173 mètres carrés, à la SCI BERNON IMMOBILIER, sise 44 route de Nevers – le Champ de la Vigne à Saint-Martin d’Heuille (58130), représentée par Monsieur Jonathan BERNON et Madame Mélissa BERNON née BEDU, pour un montant de 6000 Euros ;

- désigne Maître Audrey ROUSTIC, notaire à Guérigny, pour rédiger l’acte de cession ;

- dit que les frais de notaire et les éventuels frais annexes seront à la charge de l’acquéreur ;

- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l’acte de vente et toute pièce concernant cette affaire.

# **Informations diverses**

## **Commande publique**

### **MAPA fourniture d'électricité pour les points de livraison dont la puissance est supérieure à 36KVA**

Une seule offre reçue.

Notification d'attribution envoyée le 4 juillet 2023 au candidat TOTAL ENERGIES pour un contrat d'une durée de deux ans (2024 et 2025) pour un coût total prévisionnel de 135 694.20 euros (hors taxes et hors frais d'acheminement) établi sur la base des consommations constatées en 2021.

A noter donc un coût moyen d'environ 178 euros/MWh contre 488 euros pour le contrat actuel qui court jusqu'au 31/12/2023.

### **MAPA fourniture de repas en liaison froide pour la restauration scolaire**

Trois offres ont été reçues et analysées.

Notification d'attribution envoyée le 17 juillet 2023 au candidat ELITE RESTAURATION qui a fait une offre moyenne à 2.65 euros HT le repas et dont la valeur technique semble égaler voire dépasser les deux autres offres reçues.

Il s'agit d'un contrat d'un an pour l'année scolaire 2023-2024, renouvelable trois fois de façon expresse.

### **MAPA aménagement de la rue Jules Renard**

Monsieur le Maire indique que la commission MAPA était réunie le 13 juillet pour analyser et attribuer les marchés relatifs au projet d'aménagement de la rue Jules Renard à la suite d'une seconde consultation pour le lot 1.

Les notifications d'attribution des marchés seront envoyées aux soumissionnaires suivants durant la dernière semaine de juillet une fois les crédits inscrits aux BP 2023 :

- Lot 1 (Voirie et Réseau Divers) : offre de base de l'entreprise GUINOT (sans option) : 421 648.60 euros HT
- Lot 2 (Eclairage public) : offre de l'entreprise BBF + option détection : 36 867.00 euros HT
- Lot 3 (Poste de refoulement) : offre de l'entreprise HYDRELEC + option télégestion + option débitmètre : 37 790.00 euros HT

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des élus qui sont venus nombreux pour cette séance estivale exceptionnelle.

Il adresse également ses remerciements aux services municipaux.

*Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h07.*

## EMARGEMENTS

Nom prénom	Signature	Nom prénom	Signature
<b>CHATEAU</b> Jean-Pierre		<b>GROSJEAN</b> Joël	
<b>SOUCHET</b> Chantal		<b>PENNEC</b> Pascale	
<b>LEBAS</b> Nathalie		<b>BARBERAT</b> Véronique	
<b>CLEAU</b> Jean-Luc		<b>POCHET</b> Sophie	
<b>HENRY</b> Didier		<b>CHAZEAU</b> Cyrille	
<b>LECOMTE</b> Nicole		<b>BAC-HERMET</b> Jean-Louis	Absent excusé
<b>EMERY</b> Jean-Marc	A donné pouvoir à Monsieur GROSJEAN	<b>JONDOT</b> Ingrid	A donné pouvoir à Madame LEBAS
<b>DEMARES</b> Micheline		<b>LEONARD</b> Alain	A donné pouvoir à Monsieur GUYOT
<b>PESSIN</b> Joël		<b>JOLY</b> Nathalie	
<b>LAVEAU</b> Marie Claude		<b>GUYOT</b> Eric	
<b>JACOB</b> Pascal		<b>GRAILLOT</b> Karine	A donné pouvoir à Madame JOLY
		<b>BRIDOUX</b> Michèle	

N° délibérations	Nomenclature		Objet de la délibération	N° page
	N°	Thème		
2023JUILLET01	1	FINANCES LOCALES DECISIONS BUDGETAIRES	Budget principal de la Commune : décision budgétaire modificative n°3	59
2023JUILLET02	2	FINANCES LOCALES DECISIONS BUDGETAIRES	Budget annexe eau et assainissement : décision budgétaire modificative n°2	60
2023JUILLET03	3	FINANCES LOCALES DIVERS	Tarifcation d'un accueil PAI sans repas pendant la pause méridienne	61
2023JUILLET04	4	AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES	Rapport annuel 2022 relatif au prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement	62 - 63
2023JUILLET05	5	DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	Instauration du droit de préemption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux	64 - 65
2023JUILLET06	6	DOMAINE ET PATRIMOINE ALIENATIONS	Cession de la parcelle cadastrée section AN n° 394 située rue Jules Renard à Guérigny à la SCI BERNON IMMOBILIER	66